

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 20 juin 2001 portant nomination de Madame Christine BALLAND MASSON en qualité de Directrice des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine BALLAND-MASSON, Directrice de l'Institut de formation de professions de santé (IFPS) du CHU, pour les actes suivants :

- **signature de notes internes et de courriers relatifs à l'IFPS,**
- **et pour les formations dont elle a la responsabilité ou pour les formations relevant du périmètre de Madame KROUK ou de Monsieur DINET en cas d'absence :**
  - **ordres de mission** nécessaires aux formateurs pour se rendre :
    - dans les établissements et structures afin d'ouvrir des terrains de stage, de préparer les stages avec les professionnels des terrains de stage, y encadrer et évaluer les élèves et étudiants de l'IFPS en stage,
    - aux réunions organisées par l'Agence régionale de santé (ARS) et par la Direction régionale et départementale jeunesse, sport et cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté (DRDJSCS).

Cette délégation intervient dans la limite des crédits de déplacements délégués et pour des déplacements en région Bourgogne Franche-Comté.

- **conventions :**
  - de stage avec les établissements et structures accueillant les élèves et étudiants de l'IFPS du CHU ;
  - de formation, pour les formations diplômantes, avec les établissements employeurs des étudiants, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les élèves et étudiants finançant eux-mêmes la formation ; ces conventions seront signées avant le début de la formation et en application de la grille tarifaire annuelle fixée par décision de la Direction Générale du CHU.
- **attestations et pièces administratives :**
  - Attestations nécessaires pour percevoir des bourses et allocations d'études, ainsi que toute aide à caractère social ;
  - Attestation de présence et de scolarité, nécessaires aux organismes financeurs et aux employeurs des élèves et étudiants ;
  - Déclaration d'accident du travail des étudiants ;
  - Immatriculation à la sécurité sociale.
- **actes relatifs aux formateurs non permanents et aux membres du jury :**
  - Courriers de confirmation d'interventions indemnisées en application des tarifs règlementaires ;
  - Convention avec des organismes intervenant en application des tarifs règlementaires ;
  - Etat de paiement des membres du jury.

Cette délégation est limitée aux crédits « intervenants » qui lui sont délégués.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'IFPS  
Christine BALLAND-MASSON »

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice de l'IFPS

**Délégataire**

*Signé*

Christine BALLAND-MASSON

La Directrice Générale

**Délégante**

*Signé*

Chantal CARROGER